

Pierre-éric Fageol

Sujet : *La Naissance et l'enracinement de la République en France au XIX siècle.*

Présentez les principaux enjeux scientifiques de ce sujet en analysant les documents qui l'accompagnent. Proposez quelques pistes d'utilisation de tout ou partie de ce dossier dans une classe de cycle 3. Mettez en évidence les objectifs transversaux (maîtrise de la langue française, éducation civique) et précisez les liens possibles avec d'autres disciplines enseignées à l'école primaire.

Présentation du dossier documentaire :

Document n°1 : Témoignage de Tocqueville sur la révolution de 1848.

Document n°2 : Extrait de la Constitution de novembre 1848.

Document n°3 : Les élections des villageois de Tocqueville (Manche) en 1848.

Document n°4 : « La Marseillaise des cotillons ». Extrait du Journal des cotillons, publié en juin 1848 à Paris.

Document n°5 : Le rétablissement de la République, L. Gambetta, Proclamation au peuple français, Tours, 30 octobre 1870.

Document n°6 : L'amendement Wallon, Discours du 30 janvier 1875.

Document n°7 : Illustration sur l'Affaire Dreyfus, "Un dîner en famille" par Caran d'Ache.

Document n°8 : « Une » du *Petit Journal* sur l'assassinat du Président de la République Sadi Carnot en 1894.

Document n°9 : Extrait de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

Pierre-éric Fageol

Document n°1.

Alexis de Tocqueville se promène dans Paris le 25 février 1848 :

" Deux choses me frappèrent surtout : la première ce fut le caractère, je ne dirai pas principalement, mais uniquement et exclusivement populaire de la révolution qui venait de s'accomplir. La toute-puissance qu'elle avait donnée au peuple proprement dit, c'est-à-dire aux classes qui travaillent de leurs mains, sur toutes les autres. La seconde, ce fut le peu de passion haineuse et même, à dire vrai, de passions vives quelconques que faisait voir dans ce premier moment le bas peuple devenu tout à coup seul maître de Paris. (...)

Durant cette journée, je n'aperçus pas dans Paris un seul des anciens agents de la force publique, pas un soldat, pas un gendarme, par un agent de police ; la Garde nationale avait disparu. Le peuple seul portait les armes, gardait les lieux publics, veillait, commandait, punissait ; (...)

(...) il semblait que du choc de la Révolution, la société elle-même eût été réduite en poussière et qu'on eût mis au concours la forme nouvelle qu'on allait donner à l'édifice qu'on allait élever à sa place ; chacun proposait son plan, celui-ci le produisait dans les journaux ; celui-là dans les placards, qui couvrirent bientôt les murs ; cet autre en plein vent, par la parole."

Extrait de A. de Tocqueville (1805-1859), « Souvenirs » (cité J. Michaud, La formation du monde moderne, Hachette, 1966)

Document n°2.

Extrait de la Constitution du 04 novembre 1848.

"Art. 1. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. Elle est inaliénable et imprescriptible. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection. [...]

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits n'a pour limite que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 10. [...] Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple. Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du peuple français.

Pierre-éric Fageol

Document n°3.

Les élections des villageois de Tocqueville (Manche).

"Nous devons aller voter ensemble au bourg de Saint Pierre, éloigné d'une lieue de notre village. Le matin de l'élection, tous les électeurs, c'est-à-dire toute la population mâle au-dessus de vingt ans, se réunirent devant l'église. Tous ces hommes se mirent à la file deux par deux, suivant l'ordre alphabétique. Je voulus marcher au rang que m'assignait mon nom, car je savais que dans les pays et dans les temps démocratiques, il faut se faire mettre à la tête du peuple et ne pas s'y mettre soi-même. Au bout de la longue file venaient sur des chevaux de bât ou dans des charrettes, des infirmes ou des malades qui avaient voulu nous suivre ; nous ne laissions derrière nous que les enfants et les femmes ; nous étions en tout cent soixante-dix. Arrivés au haut de la colline qui domine Tocqueville, on s'arrêta un moment ; je sus qu'on désirait que je parlasse. Je grimpai donc sur le revers d'un fossé, on fit cercle autour de moi et je dis quelques mots que la circonstance m'inspira. Je rappelai à ces braves gens la gravité et l'importance de l'acte qu'ils allaient faire ; je leur recommandai de ne point se laisser accoster ni détourner par les gens, qui, à notre arrivée au bourg, pourraient chercher à les tromper ; mais de marcher sans se désunir et de rester ensemble, chacun à son rang, jusqu'à ce qu'on eût voté. «Que personne, dis-je, n'entre dans une maison pour prendre de la nourriture ou pour se sécher (il pleuvait ce jour-là) avant d'avoir accompli son devoir.» Ils crièrent qu'ainsi ils feraient et ainsi ils firent. Tous les votes furent donnés en même temps, et j'ai lieu de penser qu'ils le furent tous au même candidat."

TOCQUEVILLE Alexis, "Souvenirs de 1848", texte établi par Luc Monnier, 1964, Folio Gallimard, pp.158

Document n°4.

« La Marseillaise des cotillons »

Ce chant des suffragettes fut composé au lendemain des journées de février 1848 à Paris sur la musique de la Marseillaise. L'auteur est anonyme.

"Tremblez, tyrans portant culotte!

Femmes, votre jour est venu :

Point de pitié, mettons en note

Tous les torts du sexe barbu ! (bis)

Voilà trop longtemps que ça dure,

Notre patience est à bout.

Debout Vésuviennes, debout,

Et lavons notre vieille injure.

Refrain

Liberté sur nos fronts

Verse tes chauds rayons ;

Tremblez, tremblez, maris jaloux,

Respect aux cotillons !

L'homme, ce despote sauvage,

Eut soin de proclamer ses droits ;

Créons des droits à notre usage,

A notre usage ayons des lois !

Si l'homme en l'an quatre-vingt-treize

Eut soin de ne songer qu'à lui,

Travaillons pour nous aujourd'hui,

Faisons nous une marseillaise !

Refrain

Jusqu'à ce jour, dans ce triste monde,

Tout était borgne et de travers ;

Pierre-éric Fageol

Partout, sur la machine ronde,
La femme essuyait des revers ; (bis)
Qu'un pareil chaos se débrouille.
A nous battre le tambour !
et vous, messieurs, à votre tour,
Filez, filez notre quenouille.

Refrain

Combien de nous furent vexées
Depuis le matin jusqu'au soir !
Nos pauvres paupières lassées,
De pleurs étaient le réservoir. (bis)
Prenons, prenons notre revanche,
Que le sexe battu jadis
Aujourd'hui batte les maris,
Ainsi, nous serons manche à manche.

Refrain

On dit qu'Eve, notre grand-mère,
N'avait chemise ni maillot;
Supprimons notre couturière,
Oui, la couturière est de trop. (bis)
La liberté, chaste amazone,
n'admet ni voiles ni verrous ;
A la barbe de nos époux
Lutttons comme à Lacédémone."

Cotillon = en vieux français, jupon surtout porté par les paysannes.

Extrait du Journal des cotillons, publié en juin 1848 à Paris.

Document n°5.

Le rétablissement de la République.

"Français, élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie. Il dépend encore de nous de laisser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr.

(...) Metz a capitulé. Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie en danger plus de deux cent mille de ses défenseurs. Le maréchal Bazaine a trahi ! (...)

Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'Empire : vingt ans la France a subi ce pouvoir corrompateur, qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, deux cent vingt-cinq mille hommes ont été livrés à l'ennemi : sinistre épilogue du coup de main militaire de Décembre !

Il est temps de nous ressaisir, citoyens, et, sous l'égide de la République que nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au-dedans ni au-dehors, de puiser dans l'étendue même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale. Oui ! quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants. Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et (...) nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française."

L. Gambetta, Proclamation au peuple français, Tours, 30 octobre 1870.

Pierre-éric Fageol

Document n°6.

L'amendement Wallon

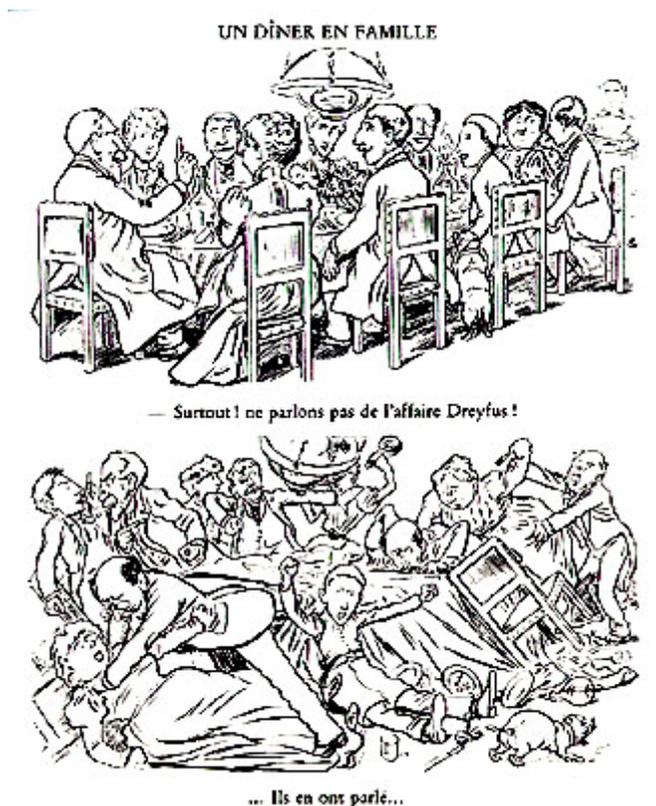
"Dans la situation où est la France, il faut que nous sacrifions nos préférences, nos théories. Nous n'avons pas le choix. Nous trouvons une forme de gouvernement, il faut la prendre telle qu'elle est ; il faut la faire durer. (...) Si la monarchie est possible, si vous pouvez montrer qu'elle est acceptable, proposez-la... Si au contraire, elle ne paraît pas possible, eh bien, je ne vous dis pas : proclamez la République. Mais je vous dis : constituez le gouvernement qui se trouve maintenant établi. Je ne vous demande pas de le déclarer définitif ; qu'est-ce qui est définitif ? Mais ne le déclarez pas non plus provisoire. Faites un gouvernement qui ait en lui les moyens de vivre."

Discours du 30 janvier 1875.

Professeur à la Sorbonne et député au centre-droit, Wallon propose le 30 janvier un article additionnel déclarant : "Le président de la République est élu par le Sénat et la Chambre."

Voté à une voix de majorité, (353 contre 352), l'amendement Wallon marque l'entrée officielle de la République dans les textes constitutionnels.

Document n°7.



"Un dîner en famille" par Caran d'Ache.

Pierre-éric Fageol

Document n°8.



Assassinat de Sadi Carnot, juillet 1894.

Document n°9.

Extrait de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

"ARTICLE PREMIER. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2. - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. (...)

ART. 3. - (...) Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

1. Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements

2. Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance."